



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

**DÉLIBÉRATION**

N° 23 - 18.03.2021

En exercice... 28  
Présents..... 26  
Votants..... 28  
Abstention..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
23. MOBILITÉ**

**BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE**

**Participation financière dans le cadre de la prestation de  
transport de personnes pour l'année 2020**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 18 mars,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

**Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202123-DE  
Reçu le 19/03/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 23 - 18.03.2021

En exercice... 28  
Présents..... 26  
Votants..... 28  
Abstention..... 0

### **PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 23. MOBILITÉ BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour l'année 2020**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 4 de l'article 5.3, relatif aux études ou expérimentations dans le domaine des transports, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,*

*Vu la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe en date du 14 mars 2008,*

*Vu l'avenant n°1 du 11 mai 2009 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe,*

*Vu l'avenant n°2 du 19 juin 2012 à la convention de suivi et de mise en œuvre de l'Ecotaxe, autorisant le financement de transport en commun fonctionnant avec des véhicules propres et autorisant le financement de ces prestations sur le produit de l'écotaxe à hauteur de 50% par le Conseil Départemental de la Charente Maritime et de 50 % par la Communauté de Communes de l'île de Ré,*

*Vu la délibération communautaire n°28 en date du 27 février 2020 portant sur la participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour la période 2019,*

*Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Mobilité et Ordures Ménagères du 1<sup>er</sup> mars 2021,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2021,*

Considérant que pour la saison estivale 2020, le Conseil départemental de Charente-Maritime, en collaboration avec la Communauté de communes de l'île de Ré, a mis en place quatorze navettes électriques de la manière suivante :

- trois navettes réalisant la traversée du pont,
- dix navettes circulant à l'intérieur des villages d'Ars en Ré, du Bois Plage en Ré, de La Flotte, de Loix, de Saint Clément des Baleines, de Rivedoux-Plage, de Sainte Marie de Ré et de Saint Martin de Ré ;
- une navette desservant spécifiquement le site touristique du Phare des Baleines ;

Considérant que tout au long de l'année 2020, quatre navettes électriques ont circulé dans les centres-bourgs des communes de La Flotte, Loix, Sainte Marie de Ré et Saint Martin de Ré ;

Considérant qu'en 2020 les navettes électriques de villages, les navettes du pont et la navette du Phare des Baleines ont été financées par le Conseil départemental de Charente-Maritime pour un montant total de 2 046 279,85 € TTC, il est proposé que la Communauté de communes de l'île de Ré participe à hauteur de 50% de ce montant, soit 1 023 241,36 € TTC ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202123-DE  
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

**DÉLIBÉRATION**

N° 23 - 18.03.2021

En exercice... 28  
Présents..... 26  
Votants..... 28  
Abstention ..... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
23. MOBILITÉ**

**BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE**

**Participation financière dans le cadre de la prestation de transport de personnes pour l'année 2020**

Considérant l'inscription à venir des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 du budget annexe écotaxe,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la somme de 1 023 241,36 € TTC auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre de la prestation de transport électrique 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **22 mars 2021**  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202123-DE  
Reçu le 19/03/2021